

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD 8
September 2016

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

Vingt-huitième session
Washington D.C., États-Unis d'Amérique,
12-16 septembre 2016

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

Présenté par le secrétariat du pays hôte (États-Unis d'Amérique) et le secrétariat du Codex.

GÉNÉRALITÉS ET INTRODUCTION

Le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), qui avait été ajourné *sine die* en 1986, a été rétabli en 1998 et chargé de réviser les normes pour les fruits et légumes traités, afin de refléter les pratiques commerciales courantes et pour en rendre l'adoption plus simple pour les autorités nationales. Depuis 1998, le CCPFV a défini les priorités de ses travaux de révision, et la révision et mise à jour des normes a avancé de manière importante. Le Comité a tenu depuis neuf sessions, en révisant 28 normes pour les fruits et légumes en conserve et surgelés, et en élaborant de nouvelles normes pour huit produits. (Voir l'annexe au document CX/PFV 14/27/12.) Les États-Unis d'Amérique ont accueilli le présent Comité entre 1964 et 1986, lorsque celui-ci a été ajourné *sine die*, et à nouveau depuis 1998, date de son rétablissement, jusqu'à ce jour.

Le Comité a défini et observé ses propres priorités, et a amplement atteint son but de mettre à jour les normes dont les pays membres ont estimé qu'elles étaient importantes pour soutenir la mission du Codex. Les secrétariats notent également que la participation a baissé à tel point que, lors des cinq dernières sessions, le quorum n'a pas été atteint, celui-ci étant défini comme suit à l'article VI.7 du Manuel de procédure du Codex : « le quorum est constitué par la majorité des Membres de la Commission participant à la session, cette majorité ne pouvant toutefois être inférieure à 20 pour cent du nombre total des Membres de la Commission ni inférieure à 25 Membres. »

Cette tendance à la baisse de la participation aux réunions du Comité, le faible volume d'observations présentées, et en général le faible taux de participation aux groupes de travail électroniques semblent indiquer que la charge de travail restante pourrait ne pas être suffisante à justifier que le Comité tienne des réunions physiques.

Lors d'un forum informel organisé au cours de la vingt-septième session du CCPFV en 2014 et portant sur les travaux futurs du Comité, les délégations ont remis en question le besoin de révision des normes, d'un point de vue commercial et gouvernemental. De plus, les membres de la session plénière du CCPFV ont peiné à dégager un consensus sur l'élaboration de nouvelles normes.

Les considérations ci-dessus, ainsi que les coûts élevés liés à l'organisation de réunions physiques du CCPFV, ont motivé les secrétariats à proposer au Comité d'envisager un éventuel ajournement de ce dernier.

TRAVAUX EN SUSPENS

L'ordre du jour de la vingt-huitième session du CCPFV comprend deux points en cours de la procédure par étapes :

Annexe pour les ananas en conserve (pour inclusion dans la Norme pour certains fruits en conserve CODEX STAN 319-2015) (étape 4) ; et

Annexes pour les légumes surgelés (à inclure dans la Norme pour les légumes surgelés (CODEX STAN 320-2015) (à l'étape 4) et les méthodes d'analyse pour les légumes surgelés (à inclure dans la section 11 – Méthodes d'analyse et d'échantillonnage).

Ces deux points peuvent être conclus lors de la vingt-huitième session du CCPFV.

Le Comité se chargera également de réviser les dispositions relatives aux additifs alimentaires contenues dans les normes du Codex pour les fruits et légumes traités (châtaignes en conserve et purée de châtaignes en conserve, fruits et légumes marinés fermentés), ce qui devrait également pouvoir être conclu lors de cette session.

En 2014, à l'occasion de la vingt-septième session du CCPFV, le secrétariat du Codex avait examiné les travaux futurs du Comité et signalé que 17 normes pouvaient encore faire l'objet d'une révision par le CCPFV, relatives aux fruits surgelés, aux baies en conserve, aux fruits en conserve mélangés, à des fruits et légumes traités divers, ainsi qu'aux produits secs et séchés. (CX/PFV 14/27/12 et annexe).

Aucun délégué ne s'étant porté volontaire pour coordonner la révision desdites normes moins prioritaires, le Comité est convenu que le Secrétariat du Codex procèdera aux modifications dans la rédaction des 17 normes énumérées au tableau sur les travaux en suspens au CX/PFV/14/27/12, en visant particulièrement les dispositions horizontales s'appliquant transversalement aux normes de produits (REP 15/PFV paragraphes 119-120). Il ne s'agit que d'une simple mise à jour des dispositions générales s'appliquant à toutes ces normes plutôt que d'une révision approfondie. Cette approche simplifiée pourrait permettre à la vingt-huitième session du CCPFV de conclure ses travaux de révision.

FUTURS TRAVAUX ENVISAGÉS

Lors de la vingt-septième session du CCPFV (2014), la délégation du Brésil avait également proposé d'envisager de nouveaux travaux visant à réviser les normes pour les produits secs et séchés, et avait proposé de diriger un groupe de travail électronique auquel se sont joints 12 membres de délégations.

La vingt-septième session du CCPFV a constitué un groupe de travail électronique (GTE), en vue de réexaminer les conclusions d'un document de discussion précédent, d'évaluer les dispositions des normes restantes sur les produits secs et séchés dont la révision pourrait s'avérer nécessaire, et de fournir au Comité des informations qui l'aideraient à statuer sur les priorités de travail à venir (REP15/PFV paragraphe 114).

Ce GTE a formulé cinq recommandations relatives à trois normes : norme du Codex pour les dattes (Codex Stan 143-1985), norme du Codex pour les raisins secs (Codex Stan 67-1981) et norme du Codex pour les pistaches non décortiquées (Codex Stan 131-1981).

Les conclusions du GTE seront débattues lors de la vingt-huitième session du CCPFV. À noter que seuls quatre pays ont répondu au questionnaire et à l'enquête diffusés par le GTE, et un autre pays a formulé des observations relatives aux conclusions du GTE.

RECOMMANDATION

Le Comité est invité à débattre de l'ajournement du CCPFV pour les raisons énumérées ci-avant (ses travaux importants ont été conclus avec succès, faible taux de participation, coût élevé d'organisation et de participation aux réunions physiques), ainsi que le besoin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources du Codex et de ses membres.

Si de nouveaux travaux devaient s'avérer nécessaires ou souhaitables, les membres auraient la possibilité de soumettre à la Commission des propositions de nouveaux travaux, et c'est cette dernière qui déciderait de la marche à suivre.